AR Prefecture

005-240500439-20230509-2023_49-DE
Reçu le 16/05/2023

BRIANÇONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire du 9 mai 2023

Délibération n°2023-49

Thème :
Finances

Objet : Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement 2023 – Budget Assainissement

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 mai 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :
Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Françoise LECOZ BEY suppléante de Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentées :
Catherine VALDENAIRE donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Claire BARNEOUD.

Absente excusée :
Catherine BLANCHARD.

Absent :
Gabriel LEON.

Secrétaire de séance :
Marine MICHEL

AR Prefecture

005-240500439-20230509-2023_49-DE
Reçu le 16/05/2023

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :
- L. 2311-3 ;
- R. 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la nomenclature M 49 ;

VU la délibération n°2011-13 du 29 mars 2011 du Conseil Communautaire, relative à la mise en place des AP/CP au sein de la Collectivité ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Resources du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes » ;

CONSIDÉRANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ;

CONSIDERANT l'annexe à la présente délibération détaillant l'AP/CP faisant l'objet de la présente délibération ;

AR Prefecture

005-240500439-20230509-2023_49-DE
Reçu le 16/05/2023

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement des AP/CP « Schéma directeur d'assainissement » comme proposé en annexe ;
- Dit que les Crédits de Paiement 2023 seront inscrits dans le Budget Assainissement ;
- Autorise les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
R.F.
Département des Hautes-Alpes

Arnaud MURGIA

Date de publication : 16 MAI 2023
Date de Transmission au contrôle de légalité : 16 MAI 2023
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

BUDGET ASSAINISSEMENT

AR Prefecture
005-240500439-20230509-2023_49-DE
Reçu le 16/05/2023

MODIFICATIONS BS 2023

Schéma Directeur Assainissement

AP N°ASS2020-01
Schéma directeur d'assainissement
Opération budgétaire n° 35

Actualisation et ajustement des crédits

Votée au BP 2020

DEPENSES								RECETTES								AUTO FINANCEMENT
	AP	CP							AP	CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025			2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Etudes	349 776		50 988	139 776	159 012			Agence de l'Eau RMC	175 000	0	87 500		87 500			104 776
								Département	70 000		21 000		49 000			
TOTAL	349 776	0	50 988	139 776	159 012	0	0	**TOTAL**	245 000	0	108 500	0	136 500	0	0	

AUTORISATION DE PROGRAMME	
AP votée initialement	300 000
juil-21	50 000
BP 2022	0
BP 2023	-224
AP Mise à jour	349 776

AUTO FINANCEMENT	
Auto financement initial	**180 000**
Auto financement mis à jour	**104 776**

CREDITS DE PAIEMENT							
	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2024
	0	0	50 988	139 776	159 012	0	0